



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le Conseil de prud'hommes de PARIS statuant en départage vient de juger illégales et contraires à l'ordre public les retenues de salaires pratiquées chaque mois au titre de la journée de solidarité en lieu et place d'une journée supplémentaire travaillée.

De nombreuses sociétés, notamment dans le secteur du nettoyage et du gardiennage ont obtenu de leurs « syndicats » la signature d'accords collectifs sur cette pratique illicite, constitutive de sanction pécuniaire, qui leur permet au surplus de s'enrichir sur le dos de l'aide aux personnes âgées et handicapées, la retenue sur salaires pratiquée étant supérieure à la contribution de 0.3% de la masse salariale brute fixée par la loi ( $151h67 \times 0.3\% = 0h455$  pour une retenue en général de 7h / 12 mois = 0h583 pour un salarié à temps complet) !

Au-delà de ce salutaire rappel à la loi, le syndicat CGT-HPE considère que si la solidarité reste utile, la journée gratuite non.

Il suffit pour l'Etat d'aller chercher l'argent là où il se trouve et pas uniquement dans les poches des salariés.

Il y a des richesses et les résultats de 2010, notamment pour les entreprises du CAC 40 le démontrent.

Il y en a qui se gavent de fric et rien n'est redistribué.

Paris le 19 avril 2011

PJ : Jugement CPH de PARIS